

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : MIIe I. Fogoz Ligne directe : 021 721 17 27 1092 Belmont-sur-Lausanne, le 23 novembre 2007

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 22 novembre 2007 le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 15/2007 DU 10 SEPTEMBRE 2007, à la majorité (une seule abstention), portant sur :
 - Résultat intermédiaire de l'étude pour l'extension du collège 3ème étape
 - Demande de crédit pour le réaménagement du préau intérieur de l'ancien collège en deux nouvelles classes
 - A) Résultat intermédiaire de l'étude pour l'extension collège 3^{ème} étape :
 - > prenant acte du résultat intermédiaire de l'étude pour l'extension du collège 3ème étape.
 - B) <u>Demande de crédit pour le réaménagement du préau intérieur de l'ancien collège en deux</u> nouvelles classes
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 1'230'000.-- destiné à financer le réaménagement du préau couvert de l'ancien collège en deux nouvelles classes modulables en réfectoire et la mise en conformité du bâtiment aux prescriptions incendie.
 - prenant acte que ce montant sera prélevé sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.
 - ▶ prenant acte que ce montant sera comptabilisé sur le compte de bilan N° 9170.50 « Réaménagement du préau couvert de l'ancien collège en deux classes ».
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées sur le compte N° 352.3310.00 « Amortissement du Centre scolaire ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), <u>la décision sur l'octroi du crédit</u> mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



Publication de la Municipalité suite aux décisions prises par le Conseil communal lors de sa séance du 22 novembre 2007 page 2 de 2

- LE PREAVIS MUNICIPAL 16/2007 DU 11 OCTOBRE 2007, à l'unanimité, portant sur :
 - Constitution et prise de participation dans le capital d'une société commerciale d'approvisionnement en électricité sur notre commune/Re-Com
 - autorisant la Municipalité à participer, avec Romande Energie Holding, SIE SA, et les Communes de Bussigny, Pully, Paudex, Romanel et Lausanne, et à la condition de la réussite de l'ensemble du processus décrit, à la constitution d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés:
 - accordant un crédit de Fr. 22'500.-- destiné à participer au capital à hauteur de 0.15% du capital actions;
 - > autorisant le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante;
 - prenant acte que ce crédit sera comptabilisé sur le compte de bilan N° 9120.01 "Titres".

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), <u>la décision sur l'octroi du crédit</u> mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- LE PREAVIS MUNICIPAL 17/2007 DU 10 OCTOBRE 2007, à l'unanimité, portant sur :
 - PPA Coin d'En Haut Validation du règlement final suite aux décisions du Conseil communal du 31 mai 2007 et de la mise à l'enquête complémentaire
 - acceptant le règlement du PPA Coin d'En Haut.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :

> une demande de référendum (conformément à l'article 107 LEDP)



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet www.belmont.ch rubrique « Vie politique »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE Le Syndic La Secrétaire (LS) G. Muheim I. Fogoz